



CENTRE DE GESTION  
DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
DES HAUTES-PYRENEES



# **DOSSIER DE CONSULTATION** **ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE :**  
**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE**

**ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**SEMADEV**

**OBJET :**

**REALISATION D'UN BATIMENT  
ADMINISTRATIF POUR LE SIEGE DU CDG  
65**

## **Présentation de l'opération**

Le Centre de Gestion 65 est actuellement installé dans des locaux qui ne correspondent plus à ses besoins au regard des nouvelles compétences qui lui ont été confiées par la Loi et toute extension, de par la configuration des lieux, est impossible.

Par ailleurs, dans un souci pratique et de maîtrise des coûts, il envisage l'implantation, en un lieu unique, de différents services en direction des élus, des collectivités locales mais également pour les agents publics relevant de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion 65 a lancé une opération pour la construction de son siège qui sera constitué d'un immeuble de bureaux, de locaux techniques et de services divers.

## **Informations relatives aux intervenants de l'ouvrage**

### **Maître de l'ouvrage**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
2 rue Théophile Gautier  
65 600 SEMEAC

### **Assistant à maîtrise d'ouvrage**

SEMADEV  
28, Avenue Gèruzet  
65 200 BAGNERES DE BIGORRE

### **Maître d'Oeuvre mandataire**

Michel VAISSE  
6 rue François d'Assise  
64 000 PAU

### **BUREAU D'ETUDES**

ECCTA INGENIERIE  
Claude CONTRERAS  
2 Avenue Pierre Angot  
64 000 PAU

**BUREAU DE CONTRÔLE**  
VERITAS

2 Rue Saint Jean  
65 000 TARBES

**DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DES TRAVAUX :** octobre 2011

**DATE PRÉVISIONNELLE DE FIN DES TRAVAUX :** septembre 2012

**COÛT PRÉVISIONNEL INGENIERIE + TRAVAUX HT:** 1 470 000 € HT

**MISSIONS DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE :**

- **mission L**, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociablement liés au gros-œuvre,
- **mission HAND**, relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- **mission HANDCO**, relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **mission SEI**, relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH.
- **mission PS**, relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,
- **mission TH**, relative à l'isolation thermique des bâtiments.

**SONT JOINTS AU PRESENT DOSSIER :**

- Annexe 1 : estimation financière.
- Annexe 2 : RICT bureau de contrôle,
- Annexe 3 : planning des travaux.

**Nota :**

Les CCTP de tous les lots ainsi qu'un plan de masse, l'étude de sols peuvent vous être transmis par courriel sur simple demande auprès de Semadev – Tél 05 62 95 15 34

**Votre offre devra parvenir à :**

**CENTRE DE GESTION 65**

**2 Rue Théophile Gautier**

**65 600 SEMEAC**

**avant le 11 Octobre 2011, délai de rigueur.**

# ESTIMATION FINANCIERE PHASE PRO SEPTEMBRE 2011

## REALISATION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF POUR LE SIEGE DU CDG 65

DESIGNATION	MONTANT HT
-------------	------------

<b>TRAVAUX</b>	
TERRASSEMENT - VRD	100 000
GROS ŒUVRE	360 000
CHARPENTE METALLIQUE	45 000
COUVERTURE ETANCHEITE	115 000
VETURE / ISOLATION EXTERIEURE	90 000
SERRURERIE	50 000
MENUISERIES EXTERIEURES	90 000
MENUISERIES INTERIEURES	70 000
PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	50 000
ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	100 000
CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	140 000
REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES	50 000
PEINTURE	40 000
ASCENSEUR	25 000
DIVERS	25 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 350 000</b>

<b>HONORAIRES</b>	
MAITRE D'ŒUVRE	107 000
BC - SPS	11 178
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>118 178</b>

<b>COUT TOTAL</b>	<b>1 468 178</b>
-------------------	------------------

Arrondi à

**1 470 000**



**MAÎTRE D'OUVRAGE**

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
2, rue Théophile Gautier – 65100 SEMEAC**



**ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE**

**SEMADEV  
Avenue GENUZET – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**

**CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES PYRÉNÉES À SEMEAC**

**PLANNING ENVELOPPE DES TRAVAUX**

**JUIN 2011**



**MVArchitectes**

*Michel VAÏSSE, Architecte DPLG  
6, rue Saint François d'Assise - 64000 PAU  
Tél : 05 59 92 04 26 - Fax : 05 59 92 62 92  
e.mail : contact@mvarchi.fr*



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 65**  
**2, RUE THEOPHILE GAUTIER - 65600 SEMEAC**

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES COMMUNES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

JUIN 2011

**PLANNING ENVELOPPE DES TRAVAUX BATIMENT - VRD**

	MOIS 0	MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3	MOIS 4	MOIS 5	MOIS 6	MOIS 7	MOIS 8	MOIS 9	MOIS 10
Préparation de chantier											
Installation de chantier											
Lot 1 - VRD, Terrassement, Canalisations											
Lot 2 - Fondations - Gros œuvre											
Lot 3 - Charpente métallique											
Lot 4 - Couverture et étanchéité											
Lot 5 - Vêture - Isolation extérieure											
Lot 6 - Serrurerie											
Lot 7 - Menuiseries ext Aluminium											
Lot 8 - Menuiseries Int Bois											
Lot 9 - Plâtrerie - Faux plafonds											
Lot 10 - Electricité - Courants forts											
Lot 11 - CVC - Plomberie - Sanitaires											
Lot 12 - Revêtement de sols - Faïences											
Lot 13 - Peinture											
Lot 14 - Ascenseur											

R E C E P T I O N  
D E S  
T R A V A U X

## TARBES

Résidence Le Michelet  
2 rue Saint-Jean  
65000 TARBES

Adresse postale :  
65000 TARBES

Tél : 0562531215  
Fax : 0562531220  
Mél : celine.mauroy@fr.bureauveritas.com  
Mél : laurence.romanetti@fr.bureauveritas.com



Centre de Gestion de la Fonction Publiq.  
2 rue Théophile Gautier  
65600 SEMEAC

N. Réf. : /RICT c/1  
V. Réf. :  
RICT c n° 1  
N° affaire : 2194114/1  
Missions signées : HAND + L + PS + SEI

La liste des destinataires en copies de ce document  
est reprise en fin de rapport.

TARBES, le 20/06/2011

# Rapport Initial de Contrôle Technique

**Maison des Communes**

65600 SEMEAC

Ce rapport comporte 34 pages dont 1 page de garde

Annule et remplace le RICT c révision 0 en date du 24/03/2011

Le Chargé d'affaire  
CELINE MAUROY

## SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	7
5. Liste des points examinés par chapitres	12

### MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
<b>L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements <i>Mme CELINE MAUROY - Généraliste</i>	21/06/2011	V1
<b>SEI : Sécurité des personnes dans les ERP et IGH</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques en ERP <i>Mme CELINE MAUROY - Généraliste</i> <i>M MARC PERNET - Spécialiste</i>	21/06/2011	V1
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques en ERP <i>M GHISLAIN PIERRET - Spécialiste</i>	21/06/2011	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques en ERP <i>M MARC PERNET - Spécialiste</i>	21/06/2011	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM : Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques en ERP <i>M MARC PERNET - Spécialiste</i>	21/06/2011	V0
<b>HAND : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées <i>Mme CELINE MAUROY - Généraliste</i>	21/06/2011	V1
<b>PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> PS : Protection parasismique des bâtiments <i>Mme CELINE MAUROY - Généraliste</i>	21/06/2011	V1

### Annexes

# 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

## OPERATION

Agence : AG AQUITAINE CHARENTES  
Service : BTP VALLEE DE L ADOUR

N° de convention : 2194114  
signée le : 01/07/2010

### Désignation de l'opération

Appellation : Maison des Communes -

Adresse chantier :

N° et voie :

Lieu-dit :

Destination : Bâtiment administratif

Début des travaux : 01/10/2010

Valeur prévisionnelle des travaux : 1153000 € (HT)

Ville : SEMEAC

Département : Hautes Pyrénées

Délai : 7 mois

### Maître de l'Ouvrage :

Centre de Gestion de la Fonction Publiq.  
2 rue Théophile Gautier  
65600 SEMEAC

### Architecte :

Cab. VAISSE  
6 rue St François D'assise  
64000 PAU

### Bureau d'études de sol :

GEOFONDATION  
11 rue Sully Prudhomme  
33700 MERIGNAC

### Bureau d'études de structures :

ECCTA  
2, avenue Pierre Angot  
64000 PAU

### BET équipements techniques :

ECCTA  
2, avenue Pierre Angot  
64000 PAU

## MISSIONS

### Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

### Etendue de la mission :

Le présent rapport concerne les travaux de construction d'une maison des communes et collectivités locales à Séméac (65).

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte : 16/03/2011

### CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Etablissement de type W de 5ème catégorie

### AFFECTATION DES LOCAUX

Bureaux

### DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Bâtiment en R+1 avec sous sol non accessible au public.

### DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Superficielles
- Structure : Béton ,charpente métallique
- Clos : menuiseries alu
- Couvert :étanchéité autoprotégé, bac acier
- Equipements techniques :
  - Installations électriques : Branchement tarif jaune 230/410 V
  - Thermique: production de chaleur en chaufferie isolée.  
ventilation mécanique des locaux
  - Ascenseurs : Un appareil électrique 630 Kg, 1m/s, 3 niveaux, 1 face de service, machinerie intégrée en gaine.
  - Sécurité incendie :
    - Extincteurs portatifs adaptés aux risques
    - Equipement d'alarme de type 4 fixe par BAAS
    - Téléphone urbain pour l'alerte

### CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Zone sismique 1b
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type W

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET DES TIERS EN FONCTIONS DES RISQUES

Etablissement à risques courants sans tiers contigus

### CLASSEMENT DES LOCAUX EN FONCTION DES RISQUES

- Locaux à risques moyens : Archives, rangement, ménage et serveur.
- Locaux à risques importants : sans objet

### TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

### 3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : Cab. VAISSE		
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°00 : Généralités	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers	24/05/2011	27/05/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°10 - Faux plafonds		23/12/2010
Descriptif Forts et Faibles Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°10 : Electricité Courants	24/05/2011	27/05/2011
Descriptif Plomberie Sanitaires Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°11 : chauffage Ventilation	24/05/2011	27/05/2011
Descriptif collés - Faïences Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°12 : Revêtements de sol	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°15 : Peinture		23/12/2010
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°16 : Ascenseur		23/12/2010
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°2 : Gros-oeuvre	24/05/2011	27/05/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°3 : Charpente métallique	24/05/2011	27/05/2011
Descriptif Tableaux Portes extérieures et intérieures	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°13 : Carrelage / Faïences	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif collés Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°14 : Revêtements de sols	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°4 : Etanchéité	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°5 : Vêtures	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°6 : Serrurerie	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°7 : Menuiseries extérieures	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°8 : Menuiseries intérieures	02/05/2011	10/06/2011
Descriptif Cahier des Clauses Techniques Particulières - Lot n°9 : Plâtrerie	02/05/2011	10/06/2011
Plan 001 Charpente Métallique	24/05/2011	27/05/2011
Plan 001 Gros-Oeuvre	28/05/2011	27/05/2011
Plan 001 RdC	14/12/2010	20/12/2010
Plan 001 Situation Masse	25/05/2011	10/06/2011
Plan 002 Coupes	28/05/2011	27/05/2011
Plan 002 RdC	25/05/2011	10/06/2011
Plan 002 Sous-sol - Niveau 1 - Bandeau	14/12/2010	20/12/2010
Plan 003 Coupes	14/12/2010	20/12/2010
Plan 003 Sous-sol - Niveau 1 - Bandeau	25/05/2011	11/06/2011
Plan 004 Coupes AA-BB-CC	25/05/2011	10/06/2011
Plan 004 Détails	14/12/2010	20/12/2010
Plan 005 Coupes DD-EE-FF-GG	25/05/2011	10/06/2011

@/viso P... c-1901\_E

Plan	005	Façades	14/12/2010	20/12/2010
Plan	006	Coupes HH-II-JJ	25/05/2011	10/06/2011
Plan	007	Façades	25/05/2011	10/06/2011
Plan	008	Banque d'Accueil	25/05/2011	10/06/2011
Plan	009	Géomètre	25/05/2011	10/06/2011
Plan	CV01	Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Saniatire - RdC	23/05/2011	27/05/2011
Plan	CV02	Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Saniatire - R+1	23/05/2011	27/05/2011
Plan	CV03	Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Saniatire - Toiture	23/05/2011	27/05/2011
Plan	CV04	Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Saniatire - Sous-sol	23/05/2011	27/05/2011
Plan	EL01	Electricité - RdC	23/05/2011	27/05/2011
Plan	EL02	Electricité - Sous-sol - Niveau	23/05/2011	27/05/2011
Plan	PB01	Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Saniatire - RdC	23/05/2011	27/05/2011
Plan	PB02	Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Saniatire - R+1	23/05/2011	27/05/2011
Plan	PB03	Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Saniatire - Toiture	23/05/2011	27/05/2011
Plan	Res01	Réseaux	28/05/2011	27/05/2011
Plan	VRD-01	VRD	24/05/2011	27/05/2011

## 4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

Objet / article de référence	Avis
<b>MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables</b>	
L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements	
<b>HYPOTHESES GENERALES</b>	
Données relatives au système de fondation	
Etude des fondations	
<i>Définition de la portance du sol</i>	A préciser sur les plans d'exécution.
<b>FONDATEMENTS</b>	
Fondations superficielles et radiers	
Semelles filantes ou isolées	
<i>Dimensionnement des ouvrages de fondation</i>	Avis sur plans d'exécution.
<b>STRUCTURES</b>	
Infrastructures	
Murs et ouvrages enterrés y compris plancher bas	
<i>Typologie du procédé d'étanchéité</i>	Nous transmettre l'avis technique.
Planchers	
Dalles coulées en place	Avis sur plans d'exécution.
Dalles constituées d'éléments préfabriqués	Avis sur plans d'exécution. Nous rappelons que l'utilisation des prédalles suspendues n'est pas visée en zone sismique.
Murs	
Voile en béton armé	Avis sur plans d'exécution.
Ouvrages de toiture - ouvrages en relief	
<i>Implantation et dimensionnement des reliefs</i>	Avis sur plans d'exécution.
<b>ENVELOPPE - FACADES</b>	
Menuiseries extérieures	
Fenêtres	
<i>Constitution des châssis</i>	Les profilés aluminium bénéficieront soit du label EWAA/EURAS, soit du label QUALICOAT ou QUALANOD. Justification à apporter en phase travaux.
<i>Produits verriers - nature des vitrages</i>	Les vitrages isolants doivent faire l'objet d'une certification CEKAL. A justifier en phase travaux.
<i>Performances des fenêtres</i>	Prévoir un classement A2E4VA2 mini. A justifier en phase travaux.
<i>Mode de pose et fixation à l'ouvrage</i>	Nous transmettre le plan de repérage et détails d'exécution.
<i>Etanchéité et calfeutrement</i>	Label SNJF à nous communiquer.
Revêtements extérieurs rapportés	
Bardages rapportés, vêtire, végétation	Nous transmettre l'avis technique en cours de validité visant la pose en zone sismique.
Isolation thermique par l'extérieur (ETICS)	
<i>Conformité du procédé vis-à-vis de l'exposition</i>	Nous transmettre le classement REVETIR.
<i>Nature de l'isolant thermique</i>	Nous transmettre la certification ACERMI et classement ISOLE.
<i>Mode de pose de l'isolant thermique</i>	Nous transmettre l'avis technique du complexe.

Objet / article de référence	Avis
<p><b>ENVELOPPE - COUVERT</b>  Toitures à revêtement d'étanchéité  Complexe d'étanchéité</p> <p>Couverture  Complexe de couverture  <i>Evacuation des eaux pluviales</i></p> <p><b>PARTITIONS</b>  Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure  Escaliers  <i>Durabilité des matériaux</i>  <i>Stabilité générale de l'escalier</i>  Garde-corps  <i>Principe de fixation des garde-corps</i></p>	<p>Nous transmettre l'avis technique de l'étanchéité et de l'isolant ainsi que les détails d'exécution.</p> <p>Nous transmettre le plan des EP.</p> <p>Avis sur plans d'exécution.  Avis sur plan d'exécution et note de calculs des escaliers.</p> <p>Avis sur détails d'exécution et note de calculs des garde corps.</p>
<p><b>MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH</b>  SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques en ERP</p>	
<p><b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE *</b>  - arrêté du 22 juin 1990 modifié</p> <p>Dispositions générales  PE 3 - Calcul de l'effectif  <i>Mode de calcul de l'effectif selon le type d'exploitation des locaux</i></p> <p>Construction, dégagements, gaines  PE 7 - Accès des secours  <i>Accès des sapeurs-pompiers</i>  PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers  <i>Isolément des locaux à risques particuliers</i></p> <p>PE 11 - Dégagements  <i>Nombre et largeur des dégagements</i></p> <p>Aménagements intérieurs  PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux  <i>Réaction au feu des parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM 4)</i>  <i>Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)</i>  <i>Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)</i>  <i>Réaction au feu des matériaux isolants (AM 8)</i>  <i>Réaction au feu des cloisons coulissantes ou repliables (AM 14)</i>  <i>Réaction au feu du gros mobilier, de l'agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15)</i></p> <p>Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration  PE 16 - Grandes cuisines</p> <p>Moyens de secours  PE 26 - Moyens d'extinction  <i>Caractéristiques et nombre d'extincteurs</i></p> <p>PE 27 - Alarme, alerte, consignes  <i>Liaison téléphonique avec les pompiers</i>  <i>Affichage des consignes</i>  <i>Affichage du plan de l'établissement</i></p>	<p>Nous transmettre la déclaration écrite du Maître d'ouvrage concernant les effectifs admis dans l'établissement.</p> <p>Accès des secours à préciser sur un plan de masse.</p> <p>Nous préciser la puissance de la chaufferie si sa puissance P&gt;70kw il conviendra de l'isoler avec des parois (<b>murs et plafond</b>) CF2h et porte CF1/2h munie d'une barre anti-panique.</p> <p>Il conviendra de limiter à 19 personnes, l'effectif de la cafétéria.</p> <p>Les parois verticales devront être classées C-s3, d0 ou M2.  PV de réaction au feu à nous transmettre.</p> <p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p> <p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p> <p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p> <p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p> <p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p> <p>Nous préciser la puissance installée dans la cafétéria.</p> <p>Prévoir la mise en place des extincteurs à eau pulvérisée (1 pour 300 m<sup>2</sup>, un par niveau et approprié aux risques)</p> <p>A préciser.  Prévoir l'affichage des consignes de sécurité.  Prévoir la mise en place du plan de l'établissement.</p>

**MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**

SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques en ERP

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE \*****- arrêté du 22 juin 1990 modifié**

Chauffage, ventilation

PE 21 - Installation d'appareils à combustion

Préciser la puissance de la chaudière.

**Les ventouse horizontales ne sont pas autorisées pour des puissances installées supérieures à 70kW.**

Dans le cas où la ventouse horizontale est conservée (P&lt;70kW) il conviendra de respecter les règles de mise en oeuvre du DTU fumisterie.

**MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

**ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs  
*Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain*

Accessibilité du public à préciser sur plan.

Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs  
*Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement*

A préciser sur plan de masse (contraste sur le revêtement, repère continu tactile pour le guidage sur la longueur du cheminement).

Art. 2 §II.2 - Caractéristiques des cheminements accessibles extérieurs  
*Dénivellation*

A préciser sur plan de masse

*Caractéristiques des paliers de repos*  
*Largeur minimale*  
*Dévers*

A préciser sur plan de masse

Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles

A préciser sur plan de masse (&gt;= 1,40 m).

A préciser sur plan de masse (&lt;= 2%).

*Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour à chaque intersection*

A préciser sur plan de masse (Dimensions diamètre 1,50 m)

*Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte ou portillon*

A préciser (dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant)

*Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement*

A prévoir le cas échéant (Dimensions 0,80 m x 1,30 m).

Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles

*Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.*  
*Trous ou fentes situés dans le sol*  
*Protection des espaces sous escaliers*

Les sols devront être non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

Les trous ou fentes dans le sol devront avoir un diamètre ou largeur &lt;= 2 cm.

Protéger l'espace sous l'escalier (contraste visuel, rappel tactile au sol et prévention des chocs).

Prévoir le repérage par éléments visuels contrastés.

*Parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate*

*Volée d'escalier de 3 marches ou plus, largeur entre mains courantes*

Prévoir une largeur entre mains courantes de 1,20m mini.

*Volée d'escalier de 3 marches ou plus, dimensions des marches*

Préciser la hauteur des marches (&lt;16cm).

*Volée d'escalier de 3 marches ou plus, éveil à la vigilance en haut de l'escalier*

Prévoir en haut de l'escalier un éveil de la vigilance (revêtement de sol).

*Volée d'escalier de 3 marches ou plus, contremarche sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche*

Prévoir une contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport à la marche.

*Volée d'escalier de 3 marches ou plus, nez de marches*

Les nez de marches devront être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier, être non glissants et ne pas présenter de débord par rapport à la contremarche.

*Volée d'escalier de 3 marches ou plus, mains courantes*

Prévoir une main courante rigide, continue et facilement préhensible comprise entre 0,80 et 1,00 m de hauteur prolongée au-delà de la première et de la dernière marche.

*Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules*

Prévoir le cas échéant un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons et marquage au sol et signalisation routière.

Art. 3 - Stationnement automobile

Objet / article de référence	Avis
<p><i>Nombre de places de stationnement adaptées</i>  <i>Implantation des places de stationnement adaptées</i>  <i>Repérage des places de stationnement adaptées</i>  <i>Atteinte des places de stationnement adaptées par un cheminement accessible selon art. 2.</i>  Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation  <i>Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.</i>  <i>Repérage des dispositifs d'accès au bâtiment</i>  Art. 7.1 - Escaliers  <i>Largeur entre mains courantes</i>  <i>Dimensions des marches</i>  <i>Eveil à la vigilance en haut de l'escalier</i></p> <p><i>Contremarche sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche</i>  <i>Nez de marches</i>  <i>Mains courantes</i></p> <p>Art. 10 - Portes, portiques et sas  <i>Portes à ouverture automatique</i>  <i>Portes à ouverture électrique</i>  <i>Dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté</i>  <i>Portes comportant une partie vitrée importante</i>  Art. 12 - Sanitaires  <i>Aménagements des cabinets d'aisances</i></p> <p><i>Lavabos accessibles</i></p> <p>Art. 14 - Eclairage  <i>Eclairage des cheminements extérieurs accessibles</i>  <i>Eclairage des circulations intérieures horizontales</i>  <i>Eclairage des escaliers</i>  <i>Eclairage des postes d'accueil</i>  <i>Eclairage circulations piétonnes des parcs de stationnement</i>  <i>Eclairage des parcs de stationnement</i></p>	<p>Préciser le stationnement du public.</p> <p>Les places de stationnement devront se trouver à proximité de l'entrée.</p> <p>Prévoir un marquage au sol et signalisation verticale de la place de stationnement adaptée.  La place doit se raccorder au cheminement horizontal d'au moins 1,40 m sans ressaut de plus de 2 cm.</p> <p>A préciser sur le plan de masse.</p> <p>A préciser le cas échéant.</p> <p>Prévoir une largeur entre main courantes de 1,20m mini.  Préciser la hauteur des marches (&lt;16cm).  Prévoir en haut de l'escalier un éveil de la vigilance (contraste visuel et tactile sur le revêtement de sol à une distance de 50 cm).  La 1ère et la dernière contremarche devront être visuellement contrastées par rapport à la marches.</p> <p>Ils devront être de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif.  Elles devront être d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, continues, rigides et facilement préhensibles et différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel.</p> <p>A préciser le cas échéant.  A préciser le cas échéant.  A préciser le cas échéant.</p> <p>Elles devront être repérables ouvertes comme fermées avec des éléments visuels contrastés.</p> <p>Prévoir le dispositif permettant de refermer la porte, la barre d'appui et une hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.  Prévoir le lavabo accessible (Bord supérieur &lt;= 0,85 m, Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)).</p> <p>Prévoir au minimum 20 lux en tout point.</p> <p>Prévoir 100 lux en tout point.</p> <p>Prévoir 150 lux en tout point de l'escalier.  Prévoir au droit du poste d'accueil il faut 200 lux.  Prévoir 50 lux en tout point des circulations des parcs de stationnement.</p> <p>Prévoir 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.</p>

**MISSION : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme**

PS : Protection parasismique des bâtiments

**ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE**

Contexte géotechnique  
*Définition du site sismique*  
*Risque éventuel de liquéfaction*

Préciser la définition du site dans l'étude de sols.  
Préciser le risque de liquéfaction dans l'étude de sols.

**DISPOSITIONS DES OUVRAGES ET ELEMENTS D'EQUIPEMENTS**

Justification de l'ouvrage sous séisme  
Système de contreventement et matériau constitutif  
Justifications et dispositions constructives liées aux éléments de la structure  
Béton armé et précontraint  
Maçonneries  
Charpente métallique  
Façades

**Le bureau d'études structures se rapprochera du charpentier quant à la tenue de ses murs (auto stables ou tenue en tête par la charpente).**

risque de liquéfaction  
Avis sur plan d'exécution.  
Avis sur plan d'exécution.

Objet / article de référence	Avis
Bardages, vêtues, vêtages...	Les matériaux (vêtue...) mis en oeuvre devront être titulaire d'un avis technique en cours de validité visant favorablement la pose en zone sismique non nulle.

**Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées**

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,  
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

## 5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

### Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF :** Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP :** A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB :** OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO :** Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM :** Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM :** Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

**Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**  
**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>HYPOTHESES GENERALES</b> Données relatives au système de fondation Reconnaissance des sols <i>Réalisation d'une étude géotechnique du site</i>	Etude de sols effectuée par GEO FONDATION en date du 23/12/2010. Niveau d'eau vers 4,5m de profondeur. Caractéristiques géotechniques: Terre végétale de 0 à 0,1m Limon de 0,1 à environ 1m Galets sablo-graveleux d'environ 1m à 10m	AF AF AF
<i>Hydrologie locale - risques d'inondations</i> <i>Identification des sols</i>	Fondations superficielles descendues d'au moins 30cm dans les galets sablo-argileux (1,30/TN) Définition du taux de travail du sol $Q_{els}=0,25MPa$	AF <b>AP</b>
Etude des fondations <i>Système préconisé de fondation et niveau d'assise</i> <i>Définition de la portance du sol</i>	Vent zone 1 site normal Neige région A2, altitude environ 300m Zone sismique 3	AF
Données relatives à la structure Hypothèses de charges sur les structures <i>Charges climatiques</i>		
<b>FONDATIONS</b> Fondations superficielles et radiers Semelles filantes ou isolées		
<i>Cohérence du mode de fondation avec les conclusions de l'étude géotechnique</i> <i>Dispositions concernant le gel</i> <i>Dimensionnement des ouvrages de fondation</i>		AF AF <b>AP</b>
<b>STRUCTURES</b> Infrastructures		Avis sur plans d'exécution.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Murs et ouvrages enterrés y compris plancher bas <i>Typologie du procédé d'étanchéité</i>	Cuvelage de la fosse d'ascenseur et du niveau complet du sous sol.	AP Nous transmettre l'avis technique.
Planchers	Plancher porté par les fondations et plancher	AP Avis sur plans d'exécution.
Dalles coulées en place	Prédalles	AP Avis sur plans d'exécution.
Dalles constituées d'éléments préfabriqués		AP Nous rappelons que l'utilisation des prédalles suspendues n'est pas visée en zone sismique.
Murs		AP Avis sur plans d'exécution.
Murs en maçonnerie porteuse		AP Avis sur plans d'exécution.
Voile en béton armé		AP Avis sur plans d'exécution.
Ouvrages de toiture - ouvrages en relief		AP Avis sur plans d'exécution.
<i>Implantation et dimensionnement des reliefs</i>	Acrotères haut BA	AP Avis sur plans d'exécution et note de calculs correspondante.
Portiques et charpentes	Poutres au vent prévue.	AP Avis sur plans d'exécution et note de calculs correspondante.
Charpente métallique		
<b>ENVELOPPE - FACADES</b>		
Menuiseries extérieures	Menuiseries alu	AP Les profilés aluminium bénéficieront soit du label EWAA/EURAS, soit du label QUALICOAT ou QUALANOD. Justification à apporter en phase travaux.
Fenêtres	Double vitrage feuilleté	AP Les vitrages isolants doivent faire l'objet d'une certification CEKAL. A justifier en phase travaux.
<i>Constitution des châssis</i>	Classement A3E3V3	AP Prévoir un classement A2E4VA2 mini. A justifier en phase travaux.
<i>Produits verriers - nature des vitrages</i>		AP Nous transmettre le plan de repérage et détails d'exécution.
<i>Performances des fenêtres</i>		AP Label SNUJF à nous communiquer.
<i>Mode de pose et fixation à l'ouvrage</i>	Vêture en plaque ciment	AP Nous transmettre l'avis technique en cours de validité visant la pose en zone sismique.
<i>Etanchéité et chauffage</i>		
Revêtements extérieurs rapportés		
Bardages rapportés, vêtture, végétation		

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Isolation thermique par l'extérieur (ETICS) <i>Adequation de la paroi support</i> <i>Conformité du procédé vis-à-vis de l'exposition</i> <i>Nature de l'isolant thermique</i>  <i>Mode de pose de l'isolant thermique</i>	Support béton  Polystyrène  Isolant collé	AF <b>AP</b> <b>AP</b> <b>AP</b> Nous transmettre le classement REVETIR. Nous transmettre la certification ACERMI et classement ISOLE. Nous transmettre l'avis technique du complexe.
<b>ENVELOPPE - COUVERT</b> Toitures à revêtement d'étanchéité Elément porteur du complexe d'étanchéité <i>Nature de l'élément porteur</i> Complexe d'étanchéité	Support béton et bac acier Etanchéité auto protégée sur support BA Etanchéité avec dalle sur plots Etanchéité sur bac acier	AF <b>AP</b> Nous transmettre l'avis technique de l'étanchéité et de l'isolant ainsi que les détails d'exécution.
Couverture Support de couverture <i>Nature et résistance du support de couverture</i> Complexe de couverture <i>Evacuation des eaux pluviales</i>	Volige bois	AF <b>AP</b> Nous transmettre le plan des EP.
<b>PARTITIONS</b> Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure Escaliers <i>Durabilité des matériaux</i> <i>Stabilité générale de l'escalier</i> Garde-corps	Escaliers BA  Garde corps métallique galva Hauteur de protection 1m	<b>AP</b> <b>AP</b> Avis sur plans d'exécution. Avis sur plan d'exécution et note de calculs des escaliers.
<b>REVETEMENTS</b> Revêtements de sol		<b>AF</b> <b>AP</b> Avis sur détails d'exécution et note de calculs des garde corps.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Revêtements carrelage et analogues	Revêtements de sols collés	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span data-bbox="248 703 272 786">HM</span> <span data-bbox="248 64 304 703">Ne relève pas de la mission qui nous été confiée (mission L).</span> </div>



Points examinés	Dispositions prévues	Avis
PE 1 - Objet - Textes applicables PE 2 - Etablissements assujettis <i>Effectif du public inférieur aux seuils</i>	Etage: effectif du public <100 personnes Ensemble des niveaux: effectif du public <200 personnes	PM  <b>AP</b>
PE 3 - Calcul de l'effectif <i>Mode de calcul de l'effectif selon le type d'exploitation des locaux</i>		<b>AP</b>  PM
PE 4 - Vérifications techniques Construction, dégagements, gaines		AF
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière <i>Résistance au feu des structures et planchers</i>	Plancher bas <8m: pas d'exigence	AF
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement <i>Isolement par rapport aux bâtiments ou locaux tiers</i>	Bâtiment isolé des tiers par éloignement	AF
PE 7 - Accès des secours <i>Accès des sapeurs-pompiers</i>		<b>AP</b>
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers <i>Isolement des locaux à risques particuliers</i>	Plafonds et cloisons 98/48 CF1h au niveau des locaux rangement, ménage et serveur Dalle BA ep 20cm et cloisons béton et 98/48 CF1h au niveau des archives Portes CF1/2h munies de ferme portes	<b>AP</b>
PE 11 - Dégagements <i>Conception des dégagements</i> <i>Caractéristiques des portes et blocs-portes</i> <i>Nombre et largeur des dégagements</i>	Bouton moleté et crémonde pompier sur portes servant d'issues de secours	AF AF
<i>Absence de cul-de-sac de plus de 10 m</i> <i>Présence d'une ouverture de 1 m<sup>2</sup> en partie haute de la cage</i>	Désenfumage de l'escalier d'une surface de 1m avec commande depuis le RDC.	<b>AP</b> AF AF

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><i>Dissociation au niveau d'évacuation des escaliers desservant les étages et le sous-sol</i></p> <p>PE 12 - Conduits et gaines</p>	AF	AF
<p><i>Caractéristiques des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux</i></p> <p>Aménagements intérieurs</p> <p>PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux</p>	AF	AF
<p><i>Réaction au feu des parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM 4)</i></p>	<p>Doublage isolant</p> <p>Cloisons 72/48 et 98/48</p>	<p>Les parois verticales devront être classées C-s3, d0 ou M2.</p>
<p><i>Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM 5)</i></p>	<p>Faux-plafond de type dalle minérale classé A2-s1,d0.</p>	<p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p>
<p><i>Réaction au feu des sols des dégagements non protégés et des locaux (AM 7)</i></p>	<p>Carrelage</p> <p>Revêtements de sols PVC de type Isophonique et compact classés Dfl-s1.</p>	<p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p>
<p><i>Réaction au feu des matériaux isolants (AM 8)</i></p>	<p>Laine de verre en plafond classée A2-s1,d0.</p>	<p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p>
<p><i>Réaction au feu des cloisons coulissantes ou repliables (AM 14)</i></p>	<p>Cloison mobile de la salle de réunion prévu M3</p>	<p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p>
<p><i>Réaction au feu du gros mobilier, de l'agencement principal, planchers légers surélevés (AM 15)</i></p> <p>Désenfumage</p>	<p>Gros mobilier (banque d'accueil) classé M3</p>	<p>PV de réaction au feu à nous transmettre.</p>
<p>PE 14 - Principe de désenfumage</p> <p><i>Désenfumage des locaux</i></p>	<p>Pas de locaux &gt;300m²</p>	SO
<p>Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration</p> <p>PE 16 - Grandes cuisines</p> <p>Moyens de secours</p>	<p>Equipement d'alarme de type 4 fixe par BAAS.</p>	<p>Nous préciser la puissance installée dans la cafétéria.</p>
<p>PE 26 - Moyens d'extinction</p> <p><i>Caractéristiques et nombre d'extincteurs</i></p>	<p>AF</p>	<p>Prévoir la mise en place des extincteurs à eau pulvérisée (1 pour 300 m², un par niveau et approprié aux risques)</p>
<p>PE 27 - Alarme, alerte, consignes</p> <p><i>Système d'alarme</i></p>	<p>AF</p>	<p>AF</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><i>Liaison téléphonique avec les pompiers</i></p> <p><i>Affichage des consignes</i></p> <p><i>Affichage du plan de l'établissement</i></p>		<p><b>AP</b> A préciser.</p> <p><b>AP</b> Prévoir l'affichage des consignes de sécurité.</p> <p><b>AP</b> Prévoir la mise en place du plan de l'établissement.</p>

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**  
**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques en ERP**

Textes de référence : - Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.  
 - Arrêté du 2 août 1977 relatif aux installations de gaz combustible et aux hydrocarbures liquéfiés dans les bâtiments d'habitation (pour les prescriptions auxquelles le règlement ERP renvoie)  
 - Norme NF EN 378 - Installations frigorifique

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE * - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b></p> <p>Construction, dégagements, gaines</p> <p>PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles</p> <p><i>Réalisation des installations de gaz combustibles suivant réglementation habitation</i></p> <p>Chauffage, ventilation</p> <p>PE 20 - Généralités</p> <p>PE 21 - Installation d'appareils à combustion</p>	<p>Gaz naturel. Vanne de barrage générale en façade chaufferie.</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p><b>OB</b></p> <p>Production de chaleur en chaufferie isolée. Chaudière étanche; puissance non précisée.</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>AF</p>	<p>Préciser la puissance de la chaudière. <b>Les ventouse horizontales ne sont pas autorisées pour des puissances installées supérieures à 70kW.</b> Dans le cas où la ventouse horizontale est conservée (P&lt;70kW) il conviendra de respecter les règles de mise en oeuvre du DTU fumisterie.</p>
<p>PE 22 - Traitement d'air et ventilation</p> <p><i>Réaction au feu des conduits</i></p> <p><i>Restitution d'isolement coupe-feu des planchers</i></p> <p>PE 23 - Installations de V.M.C.</p> <p><i>Réaction au feu des conduits</i></p>	<p>Conduits M0</p> <p>Sans objet plancher dernier niveau à moins de 8m du sol.</p>	

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**  
**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques en ERP**

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE * - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b>  Installations électriques</p> <p>PE 24 - Réalisation des installations électriques</p> <p><i>Conformité aux normes les concernant. Câbles de catégorie C2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples</i></p> <p><i>Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m<sup>2</sup>.</i></p> <p><i>Installation électriques des locaux à risque particulier et BE2</i></p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	
<p><b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES - décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988</b></p> <p>Installations basse tension - Conditions générales</p> <p>BT 4 - Normes de sécurité obligatoires</p> <p>BT 5 - Dispositions générales : réalisation des installations électriques - Adaptation aux influences externes</p> <p>BT 6 - Identification des circuits et des matériels électriques - Identification des conducteurs de protection - arrêté du 15-12-1988 art. 1</p> <p>BT 9 - Séparation des sources d'énergie</p> <p>BT 10 - Coupure d'urgence</p> <p>BT 11 - Interdiction d'utiliser la terre ou les masses comme partie d'un circuit actif</p> <p>BT 12 - Prises de terre et conducteurs de protection</p> <p>BT 13 - Section des conducteurs de terre</p> <p>BT 14 - Résistance des prises de terre</p> <p>BT 15 - Installations de sécurité - Arrêté du 26-02-03</p>	<p>Blocs autonomes conformes à la norme NF C 71-800.</p> <p>Coupures générales et ventilation prévue à l'accueil.</p>	<p>PM</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>Installations basse tension - Protection contre les contacts directs</p> <p>BT 18 - Mise hors de portée au moyen d'obstacles - arrêté du 8-12-1988</p> <p>BT 19 - Mise hors de portée par isolation</p> <p>BT 20 - Culots, douilles, prises de courant et prolongateurs</p> <p>Installations basse tension - Protection contre les contacts indirects</p> <p>BT 30 - Types de mesures de protections - arrêté du 8-12-03 art 1 : protection des prises de courant par DR 30mA</p> <p>BT 31 - Interconnexion des masses et liaison de terre - arrêté du 8-12-03 art. 1</p> <p>BT 33 - Schéma TT - arrêté du 8-12-03 art. 1</p> <p>Installations basse tension - Prévention des brulures, incendies et explosions</p> <p>BT 41 - Réalisation des installations / protection contre les surintensités, échauffement, connexions - arrêté du 9-12-03 art 1</p> <p>BT 42 - Interrupteurs, coupe-circuit, disjoncteurs, matériels contenant un diélectrique liquide inflammable</p> <p>BT 43 - Locaux présentant des risques d'incendie</p>		<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>

**Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**  
**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques en ERP**

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE * - arrêté du 22 juin 1990 modifié</b></p> <p>Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants</p> <p>PE 25 - Règles générales</p> <p><i>Les portes palières doivent déboucher dans les parties communes</i></p> <p><i>Protection des gaines des ascenseurs dans les mêmes conditions que les escaliers</i></p> <p><i>Incombustibilité des parois de gaines et revêtement de gaine en matériaux de catégorie M1 ou B-s1,d0</i></p>		<p>AF</p> <p><b>AP</b></p> <p><b>AP</b></p>

**Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**  
**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><b>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES</b></p> <p>Art. 2 §1. - Cheminements extérieurs  <i>Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain</i></p> <p>Art. 2 §11. 1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs  <i>Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement</i></p> <p>Art. 2 §11. 2 - Caractéristiques des cheminements accessibles extérieurs  <i>Dénivellation</i></p> <p><i>Caractéristiques des paliers de repos</i></p> <p><i>Seuils et ressauts</i>  <i>Interdiction de "pas d'âne"</i>  <i>Largeur minimale</i>  <i>Dévers</i></p> <p>Art. 2 §11. 2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles  <i>Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour à chaque intersection</i></p>	<p><b>AP</b> Accessibilité du public à préciser sur plan.</p> <p><b>AP</b> A préciser sur plan de masse (contraste sur le revêtement, repère continu tactile pour le guidage sur la longueur du cheminement).</p> <p><b>AP</b> A préciser sur plan de masse            Pente &lt;= 4 %            Pente entre 4 et 5 % sur une longueur &lt;= 10 m            Pente entre 5 et 8 % sur une longueur &lt;= 2 m            Pente entre 8 et 10% sur une longueur &lt;= 0,5 m            Pente &gt; 10 % interdite            Palier de repos en haut et en bas de pente</p> <p><b>AP</b> A préciser sur plan de masse            1,20 m x 1, 40 m. Paliers horizontaux au devers près</p> <p><b>AF</b>  <b>AF</b> &lt;= 2 cm</p> <p><b>AP</b> A préciser sur plan de masse (&gt;= 1, 40 m).  <b>AP</b> A préciser sur plan de masse (&lt;= 2%).</p> <p><b>AP</b> A préciser sur plan de masse (Dimensions diamètre 1,50 m)</p>	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte ou portillon</p> <p>Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement</p>		<p>AP A préciser (dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant)</p> <p>AP A prévoir le cas échéant (Dimensions 0,80 m x 1,30 m).</p>
<p>Art. 2 §11.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles</p> <p>Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.</p> <p>Trous ou fentes situés dans le sol</p>		<p>AP Les sols devront être non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.</p> <p>AP Les trous ou fentes dans le sol devront avoir un diamètre ou largeur <math>\leq 2</math> cm.</p>
<p>Cheminement libre de tout obstacle</p>	<p>Hauteur libre : 2,20 m</p>	<p>AF</p>
<p>Protection des espaces sous escaliers</p>		<p>AP Protéger l'espace sous l'escalier (contraste visuel, rappel tactile au sol et prévention des chocs).</p> <p>AP Prévoir le repérage par éléments visuels contrastés.</p>
<p>Parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate</p>		<p>AP Prévoir une largeur entre main courantes de 1,20m mini.</p>
<p>Volée d'escalier de 3 marches ou plus, largeur entre mains courantes</p>		<p>AP Préciser la hauteur des marches (<math>&lt; 16</math>cm).</p>
<p>Volée d'escalier de 3 marches ou plus, dimensions des marches</p>	<p>Giron 28cm</p>	<p>AP Prévoir en haut de l'escalier un éveil de la vigilance (revêtement de sol).</p>
<p>Volée d'escalier de 3 marches ou plus, éveil à la vigilance en haut de l'escalier</p>		<p>AP Prévoir une contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport à la marche.</p>
<p>Volée d'escalier de 3 marches ou plus, contremarche sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche</p>		<p>AP Les nez de marches devront être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier, être non glissants et ne pas présenter de débord par rapport à la contremarche.</p>
<p>Volée d'escalier de 3 marches ou plus, nez de marches</p>		<p>AP Prévoir une main courante rigide, continue et facilement préhensible comprise entre 0,80 et 1,00 m de hauteur prolongée au-delà de la première et de la dernière marche.</p>
<p>Volée d'escalier de 3 marches ou plus, mains courantes</p>		<p>AP Prévoir le cas échéant un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons et marquage au sol et signalisation routière.</p>
<p>Art. 3 - Stationnement automobile</p>		

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>Nombre de places de stationnement adaptées Implantation des places de stationnement adaptées</p> <p>Repérage des places de stationnement adaptées</p> <p>Caractéristiques des places de stationnement adaptées</p> <p>Atteinte des places de stationnement adaptées par un cheminement accessible selon art. 2.</p> <p>Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation</p> <p>Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.</p> <p>Entrées principales du bâtiment facilement repérables</p> <p>Repérage des dispositifs d'accès au bâtiment</p> <p>Art. 5 - Accueil du public</p> <p>Amenagement, équipements ou mobilier accessibles aux personnes handicapées</p> <p>Caractéristiques bancaes d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier</p> <p>Art. 6 - Circulations intérieures horizontales</p> <p>Principaux éléments structurant de la circulation sont repérables et identifiables</p> <p>Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public</p> <p>Art. 2 §II.2 - Caractéristiques des circulations intérieures horizontales</p> <p>Interdiction de "pas d'âne"</p> <p>Largeur minimale</p> <p>Dévers</p> <p>Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales</p> <p>Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte</p>	<p>8 places dont 1 adaptée au niveau personnel</p> <p>Largeur &gt;= 3,30 m</p> <p>Espace horizontal au devers de 2% près</p> <p>Accueil accessible</p> <p>&gt;= 1,40 m</p> <p>&lt;= 2%</p> <p>Dimensions 1,20 m x 1,70 m en poussant et 1,20 m x 2,20 m en tirant</p>	<p>AP Préciser le stationnement du public.</p> <p>OB Les places de stationnement devront se trouver à proximité de l'entrée.</p> <p>AP Prévoir un marquage au sol et signalisation verticale de la place de stationnement adaptée.</p> <p>AF</p> <p>AP La place doit se raccorder au cheminement horizontal d'au moins 1,40 m sans ressaut de plus de 2 cm.</p> <p>AP A préciser sur le plan de masse.</p> <p>AF</p> <p>AP A préciser le cas échéant.</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>Esaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement</p> <p>Art. 2 §11.3 - Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales</p>	AF	
<p>Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.</p> <p>Trous ou fentes situés dans le sol</p> <p>Cheminement libre de tout obstacle</p>	AF AF AF	
<p>Art. 7 - Circulations intérieures verticales</p> <p>Dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m (niveau décalé)</p>	AF	
<p>Art. 7.1 - Escaliers</p> <p>Largeur entre mains courantes</p> <p>Dimensions des marches</p> <p>Eveil à la vigilance en haut de l'escalier</p>	AF AF AF	<p>Prévoir une largeur entre main courantes de 1,20m mini.</p> <p>Préciser la hauteur des marches (&lt;16cm).</p> <p>Prévoir en haut de l'escalier un éveil de la vigilance (contraste visuel et tactile sur le revêtement de sol à une distance de 50 cm).</p>
<p>Contremarche sur une hauteur mini de 10 cm pour la première et dernière marche</p> <p>Nez de marches</p> <p>Mains courantes</p>	AF AF AF	<p>La 1ère et la dernière contremarche devront être visuellement contrastées par rapport à la marches.</p> <p>Ils devront être de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif.</p> <p>Elles devront être d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, continues, rigides et facilement préhensibles et différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel.</p>
<p>Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds</p> <p>Tapis fixes</p> <p>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</p>	AF AF	
<p>Art. 10 - Portes, portiques et sas</p> <p>Largeur des portes principales</p> <p>Espace de manoeuvre de porte devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier</p>	AF AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>Dimensions des sas</p> <p>Poignées des portes</p>	<p>SAS de l'entrée: 2,20 m x 1,40 m à l'intérieur</p> <p>Facilement préhensibles</p> <p>Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</p>	<p>AF</p> <p>AF</p>
<p>Portes à ouverture automatique</p> <p>Portes à ouverture électrique</p> <p>Effort pour ouvrir une porte</p>	<p>&lt;= 50 N</p>	<p>AP A préciser le cas échéant.</p> <p>AP A préciser le cas échéant.</p> <p>AF</p>
<p>Dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté</p> <p>Portes comportant une partie vitrée importante</p>		<p>AP A préciser le cas échéant.</p> <p>AP Elles devront être réparables ouvertes comme fermées avec des éléments visuels contrastés.</p>
<p>Art. 12 - Sanitaires</p> <p>Emplacement des cabinets d'aisances aménagés</p>	<p>Au moins 1 par niveau s'il y en a de prévu.</p> <p>Aux mêmes emplacements que les autres séparés H/F si autres sanitaires séparés</p>	<p>AF</p>
<p>Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances</p>	<p>Espace usuel latéral de 0,80 x 1,30 m</p> <p>Espace de rotation diamètre 1,50 m devant la porte</p>	<p>AF</p>
<p>Aménagements des cabinets d'aisances</p>		<p>AP Prévoir le dispositif permettant de refermer la porte, la barre d'appui et une hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.</p>
<p>Lavabos accessibles</p>		<p>AP Prévoir le lavabo accessible (Bord supérieur &lt;= 0,85 m, Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)).</p>
<p>Art. 13 - Sorties</p> <p>Aucun risque de confusion avec les issues de secours</p>		<p>AF</p>
<p>Art. 14 - Eclairage</p> <p>Eclairage des cheminements extérieurs accessibles</p> <p>Eclairage des circulations intérieures horizontales</p> <p>Eclairage des escaliers</p> <p>Eclairage des postes d'accueil</p> <p>Eclairage circulations piétonnes des parcs de stationnement</p> <p>Eclairage des parcs de stationnement</p>		<p>AP Prévoir au minimum 20 lux en tout point.</p> <p>AP Prévoir 100 lux en tout point.</p> <p>AP Prévoir 150 lux en tout point de l'escalier.</p> <p>AP Prévoir au droit du poste d'accueil il faut 200 lux.</p> <p>AP Prévoir 50 lux en tout point des circulations des parcs de stationnement.</p> <p>AP Prévoir 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.</p>

N° : 2194114/1	
RICT c rév. 1 - Chapitre HAND Version 1	Page 30/34

**Mission : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme**  
**Chapitre : PS - Protection parasismique des bâtiments**

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p><b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b></p> <p>Classe de l'ouvrage  <i>Classement de l'ouvrage</i>  <i>Accélération nominale</i></p> <p><b>ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE</b></p> <p>Contexte géotechnique  <i>Existence d'une étude de sols</i>  <i>Définition du site sismique</i>  <i>Risque éventuel de liquéfaction</i></p> <p><b>DISPOSITIONS DES OUVRAGES ET ELEMENTS D'EQUIPEMENTS</b></p> <p>Interface sol-structure            Fondations de l'ouvrage  <i>Homogénéité des fondations</i>  <i>Solidarisation des points d'appuis</i>            Régularité de l'ouvrage vis-à-vis du séisme            Régularité en plan de l'ouvrage  <i>Forme en plan</i>  <i>Joint de dilatation</i>            Régularité en élévation de l'ouvrage  <i>Régularité en élévation du bâtiment</i>            Justification de l'ouvrage sous séisme            Système de contreventement et matériau constitutif</p>	<p>Classe B            An=1,5m/s²</p> <p>4cm</p>	<p>AF            AF</p> <p>AF  <b>AP</b>  <b>AP</b></p> <p>AF            AF</p> <p>AF            AF            AF</p> <p><b>AP</b></p> <p>Préciser la définition du site dans l'étude de sols.            Préciser le risque de liquéfaction dans l'étude de sols.</p> <p><b>Le bureau d'études structures se rapprochera du charpentier quant à la tenue de ses murs (auto stables ou tenue en tête par la charpente).</b></p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Justifications et dispositions constructives liées aux éléments de la structure Béton armé et précontraint Maçonneries Charpente métallique Façades Bardages, vétures, vélages...		<p>AP risque de liquéfaction</p> <p>AP Avis sur plan d'exécution.</p> <p>AP Avis sur plan d'exécution.</p> <p>AP Les matériaux (vêture...) mis en oeuvre devront être titulaire d'un avis technique en cours de validité visant favorablement la pose en zone sismique non nulle.</p>

## ANNEXE - TABLEAU DE CALCUL DES EFFECTIFS ET DES DEGAGEMENTS

Niveau	Local	Type	Mode de calcul	Surface ou autre critère	Effectifs				Aggravation	Dégagements			Commentaire		
					public	personnel	du local	du niveau		Cumul des niveaux	Nb	UP		Réalisé	Nb
R+1		W						100			2	2	2	3	Avis favorable
RDC		W						200			2	3	3	5	Avis favorable

Case cocher, les valeurs ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'effectif du public

Total :

Effectif global :

Copies à :

- Cab. VAISSE
- SEMADEV